

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 15 juillet 2024 pour lundi le 22 juillet 2024 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 10.04.2024 ---- **affaires financières** : affaires financières diverses (vote de crédits - participation frais presbytère - occupation du domaine public - demande de subvention); ligne de trésorerie ---- **affaires domaniales** : programmes en cours (programme aire de loisirs : erreur de calcul sur avenant - bassin de rétention : mesures de compensation); rue du vignoble : redressement de la voirie ; dénomination des rues ; gestion de la forêt communale : prévisions de coupes et de travaux --- **affaires générales** : compte-rendu des délégués et commissions ; personnel communal : convention de participation à la prévoyance - remplacement de la secrétaire ; chasse communale 2024-2033 : nomination d'un garde-chasse et du référent local ; PCM et DICRIM : mise à jour ---- **Urbanisme, DIA et communications diverses** : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- **interventions des conseillers municipaux**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. MATHIOT Denis, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme ANTHONY Audrey, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie M. THEURILLAT Jonathan.

Absents excusés : M. CHONG KEE Sténio, 3<sup>ème</sup> Adjoint (procuration à MATHIOT Denis) ; M. BILGER Christophe (sans procuration donnée)

Absent non excusé : M. LAMY Julien

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme Catherine ABT, secrétaire de mairie est nommée secrétaire de séance.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10.04.2024 (délibération n° 44\_2024)

Le procès-verbal de la séance du 10.04.2024 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2 - AFFAIRES FINANCIERES

#### 2.1. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

### **2.1.1 - vote de crédits (délibération n° 45\_2024)**

#### Décision modificative n° 1 du budget communal 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier LRAR de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 23.5.2024, et dans le cadre du contrôle de légalité, il nous est signalé que le budget primitif 2024 n'est pas équilibré en opérations d'ordre. Le total des opérations patrimoniales (RI041) est de 2000 € alors que le total des opérations patrimoniales (DI041) est de 0 €.

Aussi, sur proposition du Maire, le conseil municipal, est prié de réajuster le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- inscription d'un crédit de 2000 € au compte DI 2135 - opération 31 (chapitre 041)
- diminution du crédit inscrit au compte DI 2135 - opération 30 de l'ordre de 2000 € afin de respecter l'équilibre de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépense d'investissement les crédits et diminution de crédits précités.

### **2.1.2. - participations (délibération n° 46\_2024)**

- CCS - participation aux charges de piscine : négociations en cours
- répartition des frais de loyers des presbytères : une réunion a eu lieu le 17.06 ; depuis septembre 2023, les presbytères de Ferrette et Ligsdorf sont occupés par deux prêtres qui gèrent les paroisses des 17 communes (précédemment 9 communes) ; il s'agit de répartir les loyers pour les deux presbytères en fonction du nombre d'habitants ce qui impliquerait une augmentation conséquente pour notre commune (de 1177.35 € à 1992.19 € annuels) ; d'autres solutions sont étudiées (rassembler les deux curés sur un même site), louer le second appartement si accord de l'Evêché... à suivre
- participation aux frais de fonctionnement des classes bilingues de Ferrette : le syndicat scolaire du Jura Alsacien nous propose une participation de 150 € par enfant scolarisé dans leurs classes bilingues, domicilié dans notre commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant que la commune de Waldighoffen a fixé sa participation à 120 € et celle de Folgensbourg à 124 € par enfant et par année scolaire ; que le conseil municipal est conscient qu'il s'agit d'une charge supplémentaire pour le syndicat scolaire du Jura alsacien et qu'une participation de notre commune est légitime.

Considérant néanmoins qu'il est difficile de fixer un montant correspondant à la réalité et avec des critères peut-être différents suivant les collectivités

⇒ souhaite et sollicite le syndicat scolaire du Jura alsacien pour une harmonisation la plus proche possible des montants fixés par les autres collectivités (proposition : 130 €).

### **2.1.3. - divers (délibération n° 47\_2024)**

- prêt à taux variable - 1 million d'euros : les taux sont passés de 5.06 % (1.12) à 5.04 % (1.03) puis 4.89 % au 1.06.

- demande de subvention émanant de l'association « les as du temps libre » en date du 16.06.2024 en vue de financer l'achat d'un binoculaire.

Considérant que cette association anime depuis plusieurs années, à titre gratuit, la manifestation communale « le jour de la nuit »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'accorder une subvention de 500 € à l'Association du temps libre de Saint-Louis. Les crédits nécessaires seront prévus par le maire au titre de la fongibilité.

- occupation du domaine public : mise en place d'un distributeur de plats cuisinés à l'ancien emplacement du distributeur de pizzas, par l'Ami Ben de Seppois le Bas ; accord de principe est donné ; les conditions seront étudiées ultérieurement lorsque le projet sera concrétisé.
- Territoire d'Energie Alsace nous demande nos projets de travaux en 2025-2026 concernant l'enfouissement des lignes électriques ; le maire propose de programmer la rue de l'école et la rue du vignoble. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis de principe favorable (début des études en 2025 ; travaux en 2026)

## 2.2. LIGNE DE TRESORERIE (délibération n° 48\_2024)

### Rappel des délibérations

Date	point	objet
25.05.2020	8	délégation du conseil municipal au maire

Vu l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

Considérant que la ligne de trésorerie de 100 000 € souscrite en 2023 pour un an est échue au 30.06.2024 ; aucune somme n'a été débloquée ; pas de commission de non utilisation à la CCM.

Vu la délibération n° 8 du 25.05.2020 par laquelle le conseil municipal a fixé les délégations au maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

⇒ décide, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies, de donner délégation au maire en vue de réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 euros

⇒ le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## 3 - AFFAIRES DOMANIALES

### 3.1. INVESTISSEMENTS

#### 3.1.1. - Programme aire de loisirs : erreur de calcul sur l'avenant 1 (délibération n° 49\_2024)

##### Rappel des délibérations

Date	point	objet
3.4.2023	3.2.1	aire de loisirs : avenant au marché de travaux
3.07.2023	3.2.1	zone de loisirs
10.4.2024	3.2.2	Zone de loisirs : avenant 1 au marché de travaux

Le maître d'œuvre nous a informé par mail du 11.06.2024

Après vérification par l'entreprise qui m'a alerté sur une discordance entre les montants indiqués

dans le devis et ceux dans la partie rédactionnelle de l'avenant j'ai tout recontrôlé et me suis aperçu de la présence d'erreurs dans le fichier excel dans les formules de calcul. J'ai donc corrigé le fichier sans toucher aux quantités ni aux prix unitaires et le montant est plus élevé. Je sais que l'avenant a maintenant été notifié et que c'est délicat de revenir dessus. Mais voilà ce qui est juste c'est le devis estimatif et je n'ai pas été vigilant sur les formules de calcul du fichier excel. Pouvez-vous voir avec la trésorerie si cela peut être rattrapé ? le bon montant est 320982.58 au lieu de 319585.49.

Aussi, après rectification du fichier excel dans les formules de calcul, l'avenant n° 1 se présente ainsi (montant HT)

	Tranche ferme	Tranche opt. 1	Tranche opt. 2	Total
Marché initial	157341.20	136097.40	15817.79	309256.39
Avenant 1 erroné	+ 2769.63	+ 5569.95	+ 1989.52	+ 10329.10
Avenant 1 rectifié	+ 2769.63	+ 6967.04	+ 1989.52	+ 11726.19
Nouveau montant du marché	160110.83	143064.44	17807.31	320982.58

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord. Les crédits disponibles au budget primitif 2024 seront, le cas échéant, ajustés par le Maire, au titre de la fongibilité.

### **3.1.2. - Bassin de rétention : mesures compensatoires (délibération n° 50\_2024)**

#### Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
10.4.2024	4.1	compte-rendu des délégués et commissions

Dans le cadre de l'aménagement du bassin de rétention, le bureau d'études Ecoscop a finalisé l'étude d'impact. Une des conclusions montre un impact sur des zones humides nous obligeant à proposer des mesures compensatoires. Une réunion a eu lieu le 1.7.2024 avec Rivières de Haut-Alsace, le bureau d'étude ECOSCOPI, M. Capron, les élus. Aucun site proposé ne peut être retenu hormis un fossé classé cours d'eau vers la piste cyclable de Bouxwiller (mais ce sont des propriétés privées). Les sites pressentis en forêt ne conviennent pas car il ne s'agit pas d'une création de zone humide. Il est possible de prévoir une compensation dans une commune voisine. Le maire informe l'assemblée que le projet ne pourra pas être réalisé sans compensation.

### **3.2. RUE DU VIGNOBLE : redressement de la voie (délibération n° 51\_2024)**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. SPRINGINSFELD Philippe en date du 4.7.24 par lequel ce dernier souhaite acheter une bande de terrain le long de sa propriété du 9 rue du vignoble, au droit du hangar existant, à détacher de la voie publique communale, afin d'élargir l'emprise privée de sa propriété ; M. SPRINGINSFELD indique que la rue du vignoble est à 40 cm du mur de sa maison et affirme que la circulation et le stationnement des caravanes situées dans le hangar exploité par sa société se font sous la responsabilité de la commune. Le Maire précise que certaines parcelles non bâties mais constructibles partiellement, situées en face seront équipées de regards d'assainissement et eaux pluviales en attente, dans le cadre des travaux actuellement en cours. Si le conseil municipal devait donner suite à cette demande, il conviendrait de tenir compte de leur emplacement, afin de ne pas devoir les déplacer ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ décide dans un premier temps de faire borner les parcelles de part et d'autre de la voie communale, dans le secteur indiqué afin de pouvoir déterminer si la largeur actuelle de la voie peut permettre d'envisager la cession demandée par M. SPRINGINSFELD.

⇒ le maire est chargé avec M. WOLF Hubert d'instruire ce dossier en tenant compte de toutes les conséquences et frais prévisibles ; ce point sera réinscrit à la prochaine séance du conseil municipal.

### **3.3. DENOMINATION DES RUES (délibération n° 52\_2024)**

M. le Maire explique : la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal ; le maire peut contrôler ces dénominations au titre de ses pouvoirs de police générale et s'opposer à celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les communes ont été tenues de fournir les données d'adressage sur leur territoire pour alimenter la « Base Adresse Nationale » au 01.06.2024 (mise en place et mise à jour périodique). Il convient également de prendre une délibération confirmant les noms de rues, places, quartiers privés, lieux-dits (lorsqu'il n'avait pas été délibéré précédemment). Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

⇒ de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe n° 1 de la présente délibération),

⇒ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

⇒ d'adopter les dénominations suivantes : voir liste et carte en annexe n° 1.

⇒ toute délibération antérieure relative à la dénomination des rues est remplacée par la présente délibération

### **3.4. GESTION DE LA FORET COMMUNALE : prévisions de coupes et travaux (délibération n° 53\_2024)**

#### **3.4.1. - prévisions de coupes de bois (délibération n° 53/2024)**

L'ONF a décidé qu'à partir de maintenant le prévisionnel des coupes de bois ne sera diffusé qu'en début d'année suivante. M. Capron nous informe qu'il envisage de faire couper mi-octobre

- dans la 4 (pour les commandes individuelles)

- dans la 5 (230 m<sup>3</sup> de hêtre)

- dans la 12 (451 m<sup>2</sup> de chênes et hêtre)

Il souhaite favoriser le chêne dans la parcelle 12, une essence qui tiendra mieux face au réchauffement climatique ; pour cela il conviendra de prévoir des travaux de dégagement régulièrement. M. Capron nous signale que le prochain problème que va rencontrer la commune au niveau de l'exploitation est lié à la présence d'une mousse rare (pas d'exploitation à 30 m autour).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne disposant pas de tous les éléments, donne pouvoir à la commission de la forêt, espaces verts, vergers pour l'étude et l'approbation des propositions de coupes de bois pour cette automne. M. MATHIOT Denis est d'avis de faire couper 50 % des bois proposés au maximum.

#### **3.4.2. - divers**

- bilan financier du chantier parcelle 3.

- les travaux pour réhabiliter le chemin d'accès aux sources ont été réalisés.

## 4- AFFAIRES GENERALES

### 4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- SIAS (Mme Audrey ANTHONY) : les statuts ont été votés par le SIAS. Concernant la réfection de la toiture de l'école, un prêt a été souscrit par le SIAS. Il est envisagé de fêter les 30 ans de sa création.
- CONSEIL D'ECOLE (Mme Karine MANGOLD) : une pétition est en cours ; des parents n'approuvent pas le principe de plusieurs niveaux par classe ; Mme BAUER-BRAND sera remplacée jusqu'à fin novembre en raison de son congé de maternité
- BRIGADES VERTES : un nouveau comité a été mis en place
- ADAUHR (M. WOLF H.) : les communes du Bas-Rhin pourront être membres

### 4.2. PERSONNEL COMMUNAL

#### 4.2.1. - convention de participation à la prévoyance (délibération n° 54\_2024)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
9.4.2018	4.2	convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance

#### **Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Exposé : le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an. Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté

principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 - déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **Article 1** : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2** : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **4.2.2. - remplacement de la secrétaire de mairie (délibération n° 55\_2024)**

Le Maire explique : Mme ABT Catherine, secrétaire générale de mairie, envisage de prendre sa retraite en 2025 ; il convient de lancer une consultation pour la remplacer. Les décrets pour la réforme du poste de secrétaire général de mairie viennent de paraître. A compter du 1.1.2028, dans les communes de - de 2000 habitants, le SGM doit être au minimum classé en catégorie B. M. le Maire explique la procédure de recrutement et les différents scénarios qui peuvent se présenter (secrétaire expérimentée, secrétaire non expérimentée mais fonctionnaire territorial, agent contractuel...) et invite le Conseil Municipal à créer un poste d'emploi permanent de secrétaire générale de mairie.

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie**

Objet : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ou d'attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité de disposer d'un poste de secrétaire général de mairie, seul agent administratif de la commune, dans les conditions fixées dans le cadre de la réforme du poste de secrétaire général de mairie ; au vu de la taille de la commune, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01.09.2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### **4.3. CHASSE COMMUNALE 2024-2033**

##### **4.3.1. - nomination d'un garde-chasse (délibération n° 56\_2024)**

Par courrier du 29.06.2024, M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale - lot unique pour la période 2024-2033, sollicite l'avis du conseil municipal en vue de la nomination de M. MISSIMI Antonio en qualité de garde-chasse. M. MISSIMI sera autorisé à chasser sans la présence du locataire ni d'un associé, d'un sociétaire ou d'un permissionnaire.

Aussi, après en avoir délibéré

Vu le bail de chasse 2024-2033 et le cahier de charges de la chasse communale (notamment son article 23)

Vu le décret du 30.8.2006 relatif aux gardes particuliers

Vu la proposition de M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale

Considérant que toutes les pièces ont été fournies et que le candidat respecte toutes les conditions requises,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ donne un avis favorable à l'agrément de M. MISSIMI Antonio, retraité, né le 21 novembre 1953 à REGGIO DI CALABRIA (Italie), demeurant à 68300 SAINT-LOUIS, 14 rue du Ballon, en qualité de garde-chasse particulier du lot unique de chasse de Werentzhouse pour la période en cours. Le Maire est chargé d'informer la commission 4C.

##### **4.3.2. - nomination d'un référent local (délibération n° 57\_2024)**

Par courrier du 29.06.2024, M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale - lot unique pour la période 2024-2033, porte à la connaissance du conseil municipal le nom du référent local chargé des relations et du dialogue entre le monde agricole, sylvicole et les autres usagers de la nature.

Aussi, vu le bail de chasse et le cahier de charges de la chasse communale 2024-2033 et notamment son article 24

Vu la proposition de M. SUTTER Gérard, locataire de la chasse communale

Considérant que toutes les informations ont été fournies et que le candidat est permissionnaire du lot unique

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ prend note de la nomination par M. SUTTER Gérard de M. GREDER Gilles en qualité de référent local du lot unique de chasse de Werentzhouse pour la période en cours.

#### 4.3.3. - divers

- GIC 27 : Le nouveau président est M. WILLER Dominique (ancien président : WURTZ Gérard)
- bail de chasse : on nous annonce qu'une association est en passe d'être créée

#### 4.4. PCS et DICRIM : mise à jour

DICRIM : état des risques pour la commune ; nous sommes soumis aux risques suivants (sismique, inondation, coulée de boues, effondrement de cavités souterraines, phénomène retrait gonflement argile, radon, tempête, transport matières dangereuses y compris gaz, engins de guerre)

La mise à jour est en cours.

PCS : document recensant les moyens locaux en cas de catastrophe

Des personnes ont été nommées comme le directeur des opérations de secours, les équipes coordination, les équipes terrain etc...

Reste à voir : (les élus sont sollicités)

- Alerte générale : prévoir des personnes relais par quartiers ?
- Alerte spécifique : prévoir une personne relais inondation du cours d'eau ? événement route ? événement gazoduc ? etc
- Recensement des élus qui acceptent de faire partie des équipes terrain (alerte - soutien - logistique...)

Recensement auprès de la population : des recensements sont lancés par flyer à compléter pour les personnes vulnérables, les personnes ressources, les détenteurs de matériel et véhicules utiles.

### 5.- URBANISME, EMBLEMES RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

#### 5.1. - situation financière

La situation financière au 22.07.2024 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2024 enregistrées	300198.58 €
■ dépenses 2024 mandatées	267631.54 €
Solde en caisse	377596 €

#### 5.2.- Urbanisme : demandes d'autorisations d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU

M. le Maire dresse la liste, pour information, des dépositaires de demandes en matière d'urbanisme depuis la séance du 10.04.2024, ainsi que celle des autorisations délivrées depuis cette même date.

#### 5.2.2 - Liste des autorisations délivrées et déposées

##### 5.2.2.1 - DIA (délibération n° 58\_2024)

Le conseil municipal a pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées (droit de préemption urbain) ; le maire a renoncé à son droit de préemption

Vente du terrain situé à l'arrière du 4 rue du muguet (s.1 parcelles 408-409 -411) - 682 m2

Prop. : TARARISTE-RIBEIRO                      acquéreur : AST Mathieu et Virginie

Vente de la propriété 4 rue de Fislis - Section 2- parcelle 102 (18.09 ares)

Prop. : Héritiers WOLF Lydia                      acquéreur : TEIXIERA Lionel/Sidalia

Vente de la propriété du 7 rue de Fislis - section 1 - parcelles 92 et 277/10 (14.67 ares)

Prop. REINHART-MOTSCH Daniel                      acquéreur : CASALANGUIDA Franck  
Prix : prix rectifié    Folgenschbourg

### 5.2.2.2 - EMBLEMENTS RESERVES - PREEMPTION (délibération n° 59\_2024)

#### Rappel des délibérations

Date	point	objet
5.2.2024	5.2.1	urbanisme : liste des autorisations déposées et délivrées

#### EMPLACEMENT RESERVE : propriété de la famille CINAR

Nous avons eu connaissance d'un projet de vente de la parcelle bâtie n° 363 - section 1 sur laquelle figure un emplacement réservé partiel dans le PLUi Ill et Gersbach. Le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal à ce sujet, sachant qu'il s'agit d'une parcelle bâtie (règles de préemption spécifiques), qu'il existe une haie en limite et que la largeur du chemin du Gehrenbach est suffisante à cet endroit pour accéder au ruisseau et aux ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renoncer à acquérir cet emplacement réservé.

#### EMPLACEMENT RESERVE : propriété de la famille STOETZER

Un projet de vente est en cours pour la propriété Stoetzer (parcelle 120 - section 6) sur laquelle figure un emplacement réservé partiel dans le PLUi Ill et Gersbach. Le maire souhaite connaître la position du conseil municipal à ce sujet, sachant qu'il s'agit d'une parcelle agricole (non soumise au droit de préemption)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir au maire pour négocier cette acquisition à l'amiable avec les propriétaires.

#### EMPLACEMENT RESERVE - maintien de commerce

Le maire suggère d'étudier la possibilité légale (emplacement réservé ? droit de préemption ? ou achat via EPFA) en vue de conserver à terme la vocation de local commercial de l'ancienne épicerie située au 1 grand'rue. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adhère à cette proposition. Le Maire est chargé d'instruire ce dossier.

### 5.3. - Communications diverses

- journee citoyenne du 21.09 : idées de chantiers à donner au secrétariat - plusieurs élus sont absents, un sondage sera effectué
- éclairage public : coupures de nuit (ajustements) ; les coupures ont été stoppées (sauf dans le quartier des lilas) et la baisse d'intensité est testée
- village d'avenir : compte-rendu de la première réunion avec l'agent de la Préfecture ; le dossier est à l'étude
- réouverture des sources imminente : les travaux d'accès aux sources ont été réalisés ; une inauguration officielle sera organisée par la CCS
- entretien des espaces verts : nous ferons appel à une entreprise pour l'entretien des massifs
- analyses d'eau du 13.05.24 : conforme aux paramètres analysés
- tirage au sort des jurés d'assises : électeur tiré au sort à Werentzhuse : MAHE Christine
- proposition de la comcom de lancer un service mutualisé de conseil en énergie partagée
- recensement de la population 2025 : il est reporté d'une année (soit en 2026) car il n'y a pas eu de recensement courant 2021 en raison du covid (normalement tous les 5 ans, dernier recensement pour nous : 2020)
- la consultation publique pour le marché « construction d'un hangar et de silo » paraîtra mi-août

- M. KLINGER Christian, sénateur souhaite connaître les coordonnées (adresse, téléphone, mails) de tous les élus ; aucun des élus présents ne s'y oppose (RGPD)

## **6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Nicole KLOPFENSTEIN : signale que de nombreuses bouches à clé sont manquantes ; c'est dangereux pour les vélos notamment. Réponse : la CCS a fait le choix de ne pas les remplacer

Jonathan THEURILLAT : constate que l'entretien de la zone de loisirs est trop important pour un seul agent technique et suggère de consulter des entreprises